

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vendredi 31 juillet 2020 à 20h30

Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le vendredi 31 juillet 2020 à la salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu.

ORDRE DU JOUR

- ✚ Débat d'orientations budgétaires 2020
- ✚ Adoption des budgets 2020 : budget principal et budgets annexes ZAE et Assainissement
- ✚ Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- ✚ Approbation des modifications du PLU de Terrasson
- ✚ Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des délégations de service public d'assainissement non collectif
- ✚ Avenant au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration à Terrasson-Lavilledieu
- ✚ Convention 2020 Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées avec le Conseil départemental
- ✚ Questions diverses

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Francis AUMETTRE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire BOULINGUEZ, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Laurent MONTEIL, Michel LAPOUGE donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY donne pouvoir à Fabien JAUBERT, Frédéric GAUTHIER, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD donne pouvoir à Coralie DAUBISSE, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN donne pouvoir à Lionel ARMAGHANIAN.

Suppléant : Jacqueline CLAVERIE représente Didier CLERJOUX, Éric TAVERNIER représente Dominique DURUY, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Daniel DEVAUX représente Annie DELAGE, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI

Nombre de Conseillers communautaires	
En exercice	58
Présents	48
Votants :	54

OBJET : Débat sur les orientations budgétaires

Vu la loi Notre et notamment son article 107,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2312-1 résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,
Après avoir entendu la présentation du rapport par Monsieur le Président,
Le Conseil communautaire, Ayant pris connaissance du rapport, Après en avoir débattu,
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 sera transmis au représentant de l'Etat conformément à l'article L2312-1 du CGCT.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Les collectivités de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants et plus doivent transmettre à la préfecture en même temps que les documents budgétaires :

A – le rapport prévu à l'article L.2312-1 du CGCT qui doit comporter les informations suivantes :

1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées au 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4° une présentation des objectifs sur :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

B – dans les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1 du CGCT, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° à la structure des effectifs

2° aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° à la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations connues dans le rapport sur l'état des collectivités prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

I. CONTEXTE NATIONAL

La loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 s'appuyait sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement).

Elle prévoyait de ramener le **déficit public à 2,2% du PIB**, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La dépense publique devait croître de 0,7% en 2020. Elle devait passer à 53,4% du PIB, contre 53,8% attendu en 2019.

Quant au taux de prélèvements obligatoires, il devait s'élever à 44,3% du PIB (contre 44,7% prévu en 2019).

En 2020, le déficit budgétaire devait atteindre 93,1 milliards d'euros.

Le PLF 2020 confirme la suppression définitive de la Taxe d'Habitation (TH) pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). Le texte valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1er janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un coefficient correcteur. Une opération qui pèsera 1 Md€ à l'État, soit le coût du différentiel entre les produits de TH (15,2 Md€) et le montant de la taxe foncière pour sa part départementale (14,2 Md€).

Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans ce PLF 2020, mais le processus sera effectivement lancé après 2022. L'Etat promet d'ores et déjà une compensation à l'euro près grâce à la mise en place d'un coefficient correcteur (le « coco »). Ce mécanisme prévoit que les surcompensations seront prélevées directement à la source et reversées aux communes sous-compensées par l'intermédiaire du compte d'avance.

Le texte prévoit :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en œuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Entre 2021 et 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants sera "nationalisé" et affecté au budget de l'État ;
- la disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;
- en deçà de 10 000 euros, les petites communes surcompensées pourront conserver cette somme ;
- en complément, transfert d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales et qui sera reversé à partir du compte d'avances des collectivités territoriales. Les départements, les EPCI et la Ville de Paris seront compensés par une part de TVA via le compte d'avances aux collectivités ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV) ;
- création d'une dotation budgétaire de l'État au profit des établissements publics fonciers visant à

compenser la perte du produit de la TSE réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à TH sur la résidence principale.

- évaluation du dispositif tous les trois ans devant le parlement.

Sont également prévus par la loi :

- le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement pour l'année 2021. La TFPB remplace la TH comme imposition pivot pour la CFE et la THRS ;
- l'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017 et 2019 pour les départements ;
- les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) additionnels à la TH.
- les communes ayant augmenté leur taux de TH entre 2017 et 2019, devront reverser le surplus à l'Etat.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus et les mesures sanitaires qui ont dû être prises par le Gouvernement a bouleversé ces prévisions.

La troisième loi de finances rectificative pour 2020 (adopté mi-juillet) actualise les prévisions économiques pour l'année 2020, la trajectoire macro-économique et budgétaire s'étant encore dégradée, la prévision de croissance est révisée à -11% pour 2020. Le déficit public est revu à 11,4% du PIB, contre 9,1% dans la [deuxième loi de finances rectificative du 25 avril 2020](#) et 3,9% dans la [première loi de finances rectificative du 23 mars 2020](#). La dette française devrait atteindre 120,9% du PIB en 2020.

Face aux conséquences économiques et sociales de la crise, les **dispositifs d'urgence en faveur des salariés et des entreprises** sont prolongés et renforcés pour atteindre au total **près de 31 milliards d'euros pour le chômage partiel** et 8 milliards d'euros pour le fonds de solidarité pour les très petites entreprises (TPE).

Ils sont complétés par des **plans de soutien d'urgence aux secteurs les plus touchés par la crise**, pour un montant total de 43,5 milliards d'euros. Ces plans concernent le **tourisme** (18 milliards), le **secteur automobile** (8 milliards), le **secteur aéronautique** (15 milliards), les **startups et entreprises technologiques** (1,2 milliard) et le **secteur culturel** (1,3 milliard).

Une mesure d'**exonération de cotisations et contributions sociales patronales**, associée à un crédit de cotisations, **pour près de 3 milliards d'euros**, est instaurée. Elle doit permettre notamment aux TPE et PME des secteurs de l'hôtellerie-restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport, du transport aérien et aux TPE ayant été frappées d'une interdiction d'accueil du public de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement.

Des remises de cotisations patronales sur demande pour les petites entreprises qui auront subi une perte d'activité supérieure à 50% pourront également être accordées. Toutes les entreprises pourront, par ailleurs, bénéficier d'étalement exceptionnellement long, jusqu'à 36 mois, pour payer les cotisations reportées.

Un plan de soutien aux collectivités territoriales est mis en place, conformément aux [annonces faites par le gouvernement le 29 mai dernier](#). Près de 4,5 milliards d'euros sont mobilisés.

750 millions d'euros sont prévus pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en difficulté et près de 2,7 milliards d'euros d'avances seront déployés pour les collectivités qui connaissent des pertes de recettes de droit de mutation à titre onéreux.

Par ailleurs, afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, **la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** est augmentée d'un milliard d'euros. Les projets d'investissement devront contribuer à la résilience sanitaire, à la transition écologique ou à la rénovation du patrimoine.

Des aides sont par ailleurs destinées aux plus fragiles. Les moyens dédiés à l'hébergement d'urgence et à la lutte contre les violences faites aux femmes sont renforcés. Des aides exceptionnelles pour les étudiants et les jeunes précaires et des bourses et des aides sociales pour les Français de l'étranger sont financées.

II. LES ORIENTATIONS COMMUNAUTAIRES 2020

1. Eléments de contexte

L'année 2020 est une année de renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Les élections prévues en mars devaient être suivies par l'installation du nouveau conseil communautaire au mois d'avril.

L'épidémie du coronavirus a bouleversé le calendrier.

Il a fallu attendre le second tour des élections municipales qui s'est déroulé le 28 juin pour organiser l'installation du nouveau conseil communautaire le 9 juillet.

Les budgets 2020 devaient être votés avant le 30 avril. Cette date limite a été reportée au 31 juillet. La fixation des taux d'imposition devait être votée avant le 3 juillet. La communauté de communes a reconduit les taux de fiscalité 2019 et a ajusté les taux de TEOM lors de la réunion du conseil communautaire du 2 juin 2020.

2. Les recettes

2.1 Evolution des recettes entre 2016 et 2019

	Budgétisé 2016	Réalisé 2016	Budgétisé 2017	Réalisé 2017	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	Budgétisé 2019	Réalisé 2019
Atténuation de charges	15 000,00 €	20 998.37€	5 000,00 €	19 820,78 €	1 000€	2 001.87€	8 000,00 €	6 747,97 €
Produits des services du domaine et ventes	74 868.36€	69 422.58€	66 900,00 €	77 613,26 €	75 800€	116 052.40€	161 100,00 €	163 612,31 €
Impôts et taxes	3 613 111,00 €	3 654 658.02€	8 167 804,00 €	8 208 013,25 €	8 317 998€	8 445 071.48€	8 347 749,00 €	8 523 760,34 €
Dotations et participations	601 281,00 €	640 479.52€	1 562 367,00 €	1 568 996,48 €	1 529 579€	1 590 299.61€	1 554 978,00 €	1 580 042,01 €
Autres produits de gestion courante	59 100,00 €	58 423.24€	64 141,63 €	41 579,95 €	51 797€	29 236.24€	37 815,00 €	19 023,61 €
Produits financiers	- €	- €	- €	296,40 €	100,00 €	- €	100,11 €	- €
Produits exceptionnels	570,00 €	13 396,00 €	20 050,00 €	12 552,91 €	300,00 €	1 152.48€	39 400,00 €	5 737,95 €
Opération d'ordre		2 623.70€	3 141,34 €	3 141,34 €	16 419.23€	16 419.23€	16 419,23 €	16 419,23 €
Excédent reporté	233 110.08€	233 110.08€	136 962,09 €	136 962,09 €	338 742.46€	338 742.46€	536 862,11 €	536 862,11 €
Total recettes	4 597 040.44€	4 693 111.51€	10 026 366,06 €	10 068 976,46 €	10 331 735.69€	10 539 005.77€	10 702 423,45 €	10 852 205,53 €

2.2 Le Produit fiscal

Le produit fiscal entre 2018 et 2019 est quasi identique, il augmente de 78 688€, soit une augmentation de moins de 1%.

L'analyse par la typologie des contribuables montre que la fiscalité économique est stable alors que la fiscalité des ménages augmente de 2,5% alors même que le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases en 2019 était de 2,2%.

Pour 2020, le coefficient forfaitaire de revalorisation des bases est de 1,2%. Cependant, compte tenu de la crise économique résultant de la crise sanitaire, l'impact cette année devrait être relativement faible même s'il convient de se préparer à une baisse de la fiscalité économique.

En effet, les montants prévisionnels de CVAE pour 2020 transmis par la DDFIP font état d'une baisse de 203 023€ par rapport au montant perçu en 2019.

En prenant en compte les variations des montants des taxes de la fiscalité économique, on obtient une baisse de 170 200€.

De plus, il conviendra au conseil communautaire de se prononcer sur la possibilité que l'article 3 du Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 permet aux communes et EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne (réalisant un chiffre d'affaires de moins de 1 500 000 € HT) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire.

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Une simulation effectuée sur les bases taxées 2019 par la DDFIP indique que pour le territoire de la communauté de communes, 60 établissements pourraient être concernés. Le montant restant à la charge de notre collectivité serait de 18 612€.

Enfin, le Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 prévoit la possibilité pour les collectivités locales communes et EPCI, d'instituer une exonération de taxe de séjour avant le 31 juillet 2020.

L'exonération, si elle est instituée, concernera tout le territoire de la collectivité délibérante, sans distinction de la modalité d'imposition, au réel ou au forfait.

Pour autant le régime d'exonération prévu se distingue selon le dispositif d'imposition.

► Exonération facultative de la taxe de séjour au réel pour une période limitée : du 6 juillet au 31 décembre 2020.

► Exonération facultative de la taxe de séjour au forfait pour l'année 2020.

NB : Les indus pourront faire l'objet de réclamation auprès des collectivités locales.

Concernant la communauté de communes, cette exonération peut être évaluée en prenant le montant de la taxe de séjour 2019 soit 45 000€.

Par contre, il convient de noter que si cette exonération est votée, la perte de recettes de taxe de séjour ne sera pas incluse dans la clause de sauvegarde des recettes fiscales. Ce dispositif exceptionnel prévoit le versement d'une dotation par l'Etat garantissant le niveau des recettes fiscales et domaniales moyenne des trois dernières années.

Evolution de la fiscalité entre 2017 (1^{ère} année en FPU) et 2019 par typologie

	2017	2018	2018 sans Coly	2019	Variation 2018(sans Coly)/2019	Prévisionnel 2020	Variation 2019/2020	
CFE	2 964 270 €	3 036 163 €	3 007 887 €	2 987 938 €	-0,66%	3 027 804 €	39 866 €	1,33%
CVAE	925 425 €	959 458 €	955 717 €	976 138 €	2,14%	773 115 €	-203 023 €	-20,80%
TASCOM	198 084 €	199 152 €	199 152 €	191 957 €	-3,61%	183 434 €	-8 523 €	-4,44%
IFER	137 360 €	139 578 €	137 533 €	147 303 €	7,10%	148 783 €	1 480 €	1,00%
fiscalité économique	4 225 139 €	4 334 351 €	4 300 289 €	4 303 336 €	0,07%	4 133 136 €	-170 200 €	-3,96%
	2017	2018	2018 sans Coly	2019	Variation 2018/2019	Prévisionnel 2020	Variation 2019/2020	
TH	613 173 €	617 995 €	611 750 €	624 636 €	2,11%	633 109 €	8 473 €	1,36%
TFPB	725 397 €	738 888 €	731 065 €	751 645 €	2,82%	761 280 €	9 635 €	1,28%
TFPNB	143 766 €	145 600 €	144 806 €	148 065 €	2,25%	149 799 €	1 734 €	1,17%
TATFPNB	41 831 €	43 931 €	43 138 €	44 861 €	3,99%	45 075 €	214 €	0,48%
fiscalité ménage	1 524 167 €	1 546 414 €	1 530 759 €	1 569 207 €	2,51%	1 589 263 €	20 056 €	1,28%
TEOM	2 112 018 €	2 179 278 €	2 152 343 €	2 221 525 €	3,21%	2 219 967 €	-1 558 €	-0,07%

2.3 Les Dotations

La DGF se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement fixé par le Comité des finances locales et d'une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du potentiel fiscal (PFI), du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et des valeurs de point déterminées par le Comité des finances locale en fonction principalement du nombre d'habitants par catégories d'EPCI.

Comme prévu par la loi de finances pour 2020, le montant de l'enveloppe globale de DGF s'établit à 27 milliards d'euros cette année. Pour la troisième année consécutive, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable au niveau national.

Cependant au niveau de la communauté de communes, l'évolution fait apparaître une diminution du montant depuis 2017 qui se poursuit en 2020.

Evolution de la DGF (2017-2020)

	2017	2018	2019	2020
Dotation d'intercommunalité (forfaitaire)	556 706 €	554 101 €	518 126 €	490 668 €
		-0,47%	-6,49%	-5,30%
Dotation de compensation	718 496 €	703 493 €	671 303 €	659 030 €
		-2,09%	-4,58%	-1,83%
TOTAL	1 275 202 €	1 257 594 €	1 189 429 €	1 149 698 €
		-17 608 €	-68 165 €	-39 731 €
		-1,38%	-5,42%	-3,34%

2.4 Les autres sources de financement

La taxe GEMAPI instituée par le Conseil Communautaire en octobre 2017 ne verra pas son montant évoluer puisque son produit a été fixé à 70K€ mais il servira exclusivement à financer les charges relatives à l'exercice de cette compétence que sont principalement celles liées aux syndicats œuvrant dans ce domaine.

L'excédent de fonctionnement cumulé du budget principal s'élève cette année à 704K€.

3. Les dépenses

Présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

	Budgétisé 2017	Réalisé 2017	Budgétisé 2018	Réalisé 2018	Budgétisé 2019	Réalisé 2019
Charges à caractère général	1 242 149,35 €	1 148 212,74 €	879 930,00 €	732 573,16 €	1 000 300,00 €	847 260,49 €
Charges de personnel	567 365,00 €	566 114,27 €	813 725,00 €	697 801,02 €	865 700,00 €	820 233,04 €
Atténuation de produits	4 503 063,00 €	4 502 700,01 €	4 504 945,00 €	4 482 590,75 €	4 452 779,00 €	4 418 466,51 €
Autres charges de gestion courante	3 040 471,65 €	2 887 114,79 €	3 689 866,00 €	3 696 329,58 €	3 693 200,00 €	3 556 956,98 €
Charges financières	16 672,90 €	16 668,86 €	15 111,19 €	11 729,91 €	11 026,46 €	11 026,46 €
Charges exceptionnelles	298 569,00 €	298 369,37 €	153 000,00 €	1 150,00 €	328 599,38 €	327 137,53 €
Dotations aux amortissements	78 724,87 €	78 724,87 €	135 920,00 €	135 920,00 €	166 299,62 €	166 299,62 €
Total dépenses	10 026 366,06 €	9 497 904,91 €	10 318 457,80€	9 911 802,97€	10 517 904,46 €	10 147 380,63 €

Compte tenu des circonstances exceptionnelles en 2020 :

- Renouvellement général des conseils municipaux et communautaires
- Crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19

Les orientations de ce budget s'articuleront autour de 2 thématiques :

- La continuité des engagements pris précédemment : le CIAST, les centres de loisirs, le tourisme, les différentes contributions aux syndicats et associations en lien avec nos compétences.
- L'abondement et la réorientation des interventions directes auprès des entreprises

Le conseil communautaire du 2 juin 2020 a voté la réorientation du fond d'intervention directe auprès des entreprises et l'abondement de ce fond comme définit ci-dessous en 4 axes :

1. Abondement du fonds régional de soutien aux entreprises en difficulté octroyé sous forme d'avance remboursable à hauteur de 2 € par habitant à l'instar de tous les EPCI du Pays du Périgord Noir environ 45 690 €.
2. Abondement du fonds départemental de soutien aux entreprises en difficulté (octroyé sous forme d'avance remboursable) à hauteur de 1 € par habitant, soit 22 845 € sous réserve du contrôle de légalité.
3. Création d'un fonds de soutien d'urgence et de relance aux entreprises sous la forme d'aide directe et selon des critères à définir (attente du plan Marshall Tourisme National, attente du plan régional Tourisme, attente de la probable réorientation du fonds de solidarité régional...) pour un montant global de 110 000 €
4. Réflexion sur la perception de la taxe de séjour 2020 pour les hébergeurs touristiques (en fonction des dispositifs autorisés par l'Etat)

L'article 3 du Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 votée mi-juillet va permettre aux communes et EPCI à fiscalité propre d'octroyer une **aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne (réalisant un chiffre d'affaires de moins de 150 000 € HT) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire.**

Les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée entre le 10 juin et le 31 juillet 2020, une **réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.**

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Une simulation effectuée sur les bases taxées 2019 par la DDFIP indique que pour le territoire de la communauté de communes, 60 établissements pourraient être concernés. Le montant restant à la charge de notre collectivité serait de 18 612€.

Il conviendra au conseil communautaire de se prononcer sur cette possibilité.

Enfin, le Projet de Loi de Finances Rectificative n°3 prévoit la possibilité pour les collectivités locales communes et EPCI, d'instituer une **exonération de taxe de séjour** avant le 31 juillet 2020.

L'exonération, si elle est instituée, concernera tout le territoire de la collectivité délibérante, sans distinction de la modalité d'imposition, au réel ou au forfait.

Pour autant le régime d'exonération prévu se distingue selon le dispositif d'imposition.

► Exonération facultative de la taxe de séjour au réel pour une période limitée : du 6 juillet au 31 décembre 2020.

► Exonération facultative de la taxe de séjour au forfait pour l'année 2020.

NB : Les indus pourront faire l'objet de réclamation auprès des collectivités locales.

Concernant la communauté de communes, cette exonération peut être évaluée en prenant le montant de la taxe de séjour 2019 soit 45 000€.

Par contre, il convient de noter que si cette exonération est votée, la perte de recettes de taxe de séjour ne sera pas incluse dans la clause de sauvegarde des recettes fiscales. Ce dispositif exceptionnel prévoit le versement d'une dotation par l'Etat garantissant le niveau des recettes fiscales et domaniales moyenne des trois dernières années.

Là aussi, le conseil communautaire devra se prononcer avant le 31 juillet 2020.

4. Le personnel

La masse salariale reste stable en 2020, elle est identique à celle de 2019.

	2016	2017	2018	2019	2020
FILIERE ADMINISTRATIVE	5,53	5,53	5,53	6,43	6,43
Attaché principal A	1	1	1	1	1
Attaché A	1	1	1	1	1
Chargés de mission (CDD) Urbanisme + Economie A	1	1	1	1,9	1,9
Rédacteur B	0	0	1	1	1
Adjoint Adm	2,03	2,03	1,03	1,03	1,03
Agent d'accueil (contractuel) C	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
FILIERE TECHNIQUE	6,34	7,34	7,34	9,34	9,34
Technicien Principal 1° classe B	0	1	1	3	3
Agent de maîtrise C	1	1	1	1	1
Adjoint technique	5,34	5,34	5,34	5,34	5,34
ANIMATION	1	1	1	0	0
Animateur	1	1	1	0	0
TOTAL	12,87	13,87	13,87	15,77	15,77

NB : les effectifs n'intègrent que les agents directement rémunérés par la Communauté de Communes et ne tiennent pas compte de ceux appartenant aux structures rattachées (CIAST, Office de tourisme, ALSH...).

5. les engagements pluriannuels

Ces derniers concernent principalement le budget annexe assainissement pour lequel un programme pluriannuel d'investissement a été établi et laisse apparaître un engagement sur les 5 exercices à venir pour un montant de 7.5M€ de 2018 à 2025.

6. La dette

		date réalisation	durée	CRD au 01/01/2019	CRD au 01/01/2020	CRD au 01/01/2021
Budgets annexes	ZAE ROUSSET	01/06/2015	5 ans	119 470,43 €	- €	
	Maison de Santé	01/06/2012	15 ans	362 352,77 €	322 092,92 €	280 488,39
	ZAE FAURIES	01/07/2015	10 ans	210 000,00 €	180 000,00 €	150 000,00
		01/11/2017	5 ans	360 000,00 €	360 000,00 €	241 910,98
	ZAE BROUSSILLOUX	01/11/2019	10 ans	212 000,00 €	206 861,03 €	186 224,09
Budget Général	Budget Général			332 358,30 €	263 327,46 €	372 290,52
	Pont Bascule	01/05/2006	14 ans	2 768,18 €	- €	- €
	Bât. Com	01/01/2006	14 ans	23 885,62 €	12 562,54 €	- €
	ex CCT	01/05/2009	10 ans	8 500,00 €	- €	- €
	CIAS CCPH	01/05/2011	20 ans	63 782,08 €	58 679,52 €	53 576,96
	ex CCT 2011	01/09/2011	10 ans	38 500,00 €	24 500,00 €	10 500,00
	EP Rousset	01/02/2011	10 ans	15 751,02 €	10 500,68 €	5 250,34
	Halte Nautique	01/01/2011	11 ans	6 433,35 €	4 375,56 €	2 232,30
	CCPH	01/05/2012	15 ans	165 117,48 €	149 266,27 €	132 710,91
	ex CCT 2013	01/12/2013	7 ans	7 620,57 €	3 860,68 €	0,00
	Tracteur T5	20/04/2020	5 ans			72 945,41
	Tracteur T4	20/04/2020	5 ans			48 117,03
	Epareuse	20/04/2020	5 ans			40 895,43
	Broyeur	20/04/2020	5 ans			6 062,14
				1 384 181,50 €	1 332 281,41 €	1 230 913,98 €
				Assainissement		
				4 250 955,93 €	3 423 073,06 €	5 097 496,89 €
Dette consolidé				5 635 137,43 €	4 755 354,47 €	6 328 410,87 €

Dégrèvement exceptionnel de CFE

Mme Bourra, Vice-Présidente à l'économie indique que les aides économiques se déclinent en 3 volets :

- L'abondement au fonds de soutien régional
- Le dégrèvement partiel de CFE pour les entreprises du tourisme
- Des aides directes pour les entreprises en difficulté

Le Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire ;
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

M. Dominique Durand, Vice-Président au tourisme, explique le choix de ne pas exonérer la taxe de séjour tout d'abord parce que la taxe de séjour est payée par le touriste (sauf quand elle est au forfait) et également parce que ma saison touristique est plutôt bonne cette été, période pendant laquelle la taxe de séjour s'applique.

Emprunt Assainissement auprès de la Banque des Territoires

Afin de financer les projets d'extensions, de réhabilitation des ouvrages d'assainissement du territoire, et conformément au plan de financement prévisionnel, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de contracter un prêt de 1 500 000 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières suivantes :

Ligne du prêt : Aqua Prêt

Montant : 1 500 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A +0.75%

Commission d'instruction : 0.06% du montant du prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000 euros auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et les demandes de réalisation de fonds.

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes

Après avoir entendu le rapport de M. le Président, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et **après en avoir délibéré, le conseil communautaire a pris les décisions suivantes :**

Article -1

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Communauté de Communes décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500.000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable €STER¹ + marge de 0,25%

¹ Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu

- Frais de dossier : 0 Euros

- Commission d'engagement : 550 Euros

- Commission de gestion : 0 Euros

- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La Communauté de Communes autorise Monsieur le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

La Communauté de Communes autorise Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Affectation de résultats Budget annexe 442 ZAE Rousset

MONTANTS EN EUROS			
Pour mémoire			
Résultat de fonct. antérieur reporté		1 431 077,76	
Résultat d'investissement antérieur reporté		-1 427 278,44	
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019			
Résultat de l'exercice		-131 248,72	
Résultat antérieur		-1 427 278,44	
Solde d'exécution cumulé (001)		-1 558 527,16	
Restes à réaliser au 31 décembre			
Solde des restes à réaliser		0,00	
Besoin de financement de la section d'investissement			
Rappel du solde d'exécution cumulé		-1 558 527,16	
Rappel du solde des restes à réaliser		0,00	
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>		<i>1 558 527,16</i>	
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		92 838,40	
Résultat antérieur		1 431 077,76	
Total à affecter		1 523 916,16	
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit			
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)			
2° Affectation complémentaire en réserves			
		0,00	
	TOTAL du 1068		0,00
3° Restes sur excédents de fonctionnement			
		1 523 916,16	
à reporter au BP sur ligne 002			
(en recettes si >0 et en dépenses si <0)			

Affectation de résultats Budget annexe 444 ZAE Aménagement

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

Considérant les éléments suivants

Pour mémoire			
	Résultat de fonct. antérieur reporté		316 446,18
	Résultat d'investissement antérieur reporté		5 585,59
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019			
	Résultat de l'exercice		17 137,00
	Résultat antérieur		5 585,59
	Solde d'exécution cumulé (001)		22 722,59
Restes à réaliser au 31 décembre			
	Dépenses		0,00
	Recettes		0,00
	Solde des restes à réaliser		0,00
Besoin de financement de la section d'investissement			
	Rappel du solde d'exécution cumulé		22 722,59
	Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
	<i>Excédent de financement de l'investissement</i>		<i>22 722,59</i>
Résultat de fonctionnement à affecter			
	Résultat de l'exercice		74 963,00
	Résultat antérieur		316 446,18
	Total à affecter		391 409,18
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit			
	1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)		0,00
	2° Affectation complémentaire en réserves		0,00
	TOTAL du 1068		
	3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002		391 409,18
	(en recettes si >0 et en dépenses si <0)		

Affectation de résultats Budget annexe 449 ZAE Fauries

Le Conseil
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice
Considérant les éléments suivants

Pour mémoire			
Résultat de fonct. antérieur reporté			182 027,61
Résultat d'investissement antérieur reporté			-297 896,17
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice			2019
Résultat de l'exercice			-123 294,68
Résultat antérieur			-297 896,17
Solde d'exécution cumulé (001)			-421 190,85
Restes à réaliser au 31 décembre			
Solde des restes à réaliser			0,00
Besoin de financement de la section d'investissement			
Rappel du solde d'exécution cumulé			-421 190,85
Rappel du solde des restes à réaliser			0,00
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>			<i>421 190,85</i>
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice			193 019,56
Résultat antérieur			182 027,61
Total à affecter			375 047,17
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit			
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)			
2° Affectation complémentaire en réserves			0,00
TOTAL du 1068			
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002			375 047,17

: Affectation de résultats Budget annexe 450 ZAE Broussilloux

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

Considérant les éléments suivants

Pour mémoire			
	Résultat de fonct. antérieur reporté		-921,00
	Résultat d'investissement antérieur reporté		0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019			
	Résultat de l'exercice		-4 683,78
	Résultat antérieur		0,00
	Solde d'exécution cumulé (001)		-4 683,78
Restes à réaliser au 31 décembre			
	Solde des restes à réaliser		0,00
Besoin de financement de la section d'investissement			
	Rappel du solde d'exécution cumulé		-4 683,78
	Rappel du solde des restes à réaliser		0,00
	<i>Besoin de financement de l'investissement</i>		<i>4 683,78</i>
Résultat de fonctionnement à affecter			
	Résultat de l'exercice		-212,00
	Résultat antérieur		-921,00
	Total à affecter		-1 133,00
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit			
	1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)		0,00
	2° Affectation complémentaire en réserves		0,00
	TOTAL du 1068		
	3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP sur ligne 002		-1 133,00

Affectation de résultats Budget annexe 446 SPANC

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

Considérant les éléments suivants

Pour mémoire			
Résultat de fonct. antérieur reporté			6 224,00
Résultat d'investissement antérieur reporté			2 393,75
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice		2019	
Résultat de l'exercice			0,00
Résultat antérieur			2 393,75
Solde d'exécution cumulé (001)			2 393,75
Restes à réaliser au 31 décembre			
Dépenses			0,00
Recettes			0,00
Solde des restes à réaliser			0,00
Besoin de financement de la section d'investissement			
Rappel du solde d'exécution cumulé			2 393,75
<i>Excédent de financement de l'investissement</i>			<i>2 393,75</i>
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice			-3 852,00
Résultat antérieur			6 224,00
Total à affecter			2 372,00
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit			
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)			0,00
2° Affectation complémentaire en réserves			0,00
TOTAL du 1068			
3° Restes sur excédents de fonctionnement			2 372,00

Affectation de résultats Budget annexe 451 Assainissement Collectif

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

Considérant les éléments suivants

Pour mémoire				
	Résultat de fonct. antérieur reporté		613 284,55	
	Résultat d'investissement antérieur reporté		232 232,08	
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019				
	Résultat de l'exercice		-759 100,60	
	Résultat antérieur		232 232,08	
	Solde d'exécution cumulé (001)		-526 868,52	
Restes à réaliser au 31 décembre				
	Dépenses		4 013 948,03	
	Recettes		4 327 441,49	
	Solde des restes à réaliser		313 493,46	
Besoin de financement de la section d'investissement				
	Rappel du solde d'exécution cumulé		-526 868,52	
	Rappel du solde des restes à réaliser		313 493,46	
	<i>Besoin de financement de l'investissement</i>		<i>213 375,06</i>	
Résultat de fonctionnement à affecter				
	Résultat de l'exercice		-356 601,74	
	Résultat antérieur		613 284,55	
	Total à affecter		256 682,81	
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit				
	1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)		213 375,06	
	2° Affectation complémentaire en réserves		0,00	
	TOTAL du 1068			213 375,06
	3° Restes sur excédents de fonctionnement		43 307,75	

Affectation de résultats Budget principal 440

Le Conseil

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

Considérant les éléments suivants

Pour mémoire			
Résultat de fonct. antérieur reporté			536 862,11
Résultat d'investissement antérieur reporté			-11 028,72
Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2019			
Résultat de l'exercice			48 794,40
Résultat antérieur			-11 028,72
Solde d'exécution cumulé (001)			37 765,68
Restes à réaliser au 31 décembre			
Dépenses			240 590,35
Recettes			213 800,00
Solde des restes à réaliser			-26 790,35
Besoin de financement de la section d'investissement			
Rappel du solde d'exécution cumulé			37 765,68
Rappel du solde des restes à réaliser			-26 790,35
<i>Excédent de financement de l'investissement</i>			<i>10 975,33</i>
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice			167 962,79
Résultat antérieur			536 862,11
Total à affecter			704 824,90
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit			
1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)			0,00
2° Affectation complémentaire en réserves			0,00
TOTAL du 1068			
3° Restes sur excédents de fonctionnement			704 824,90

Vote BP2020 du Budget annexe ZAE du Rousset (442)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe ZAE du Rousset 442, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 137 054,32	3 137 054,32
INVESTISSEMENT	3 127 054,32	3 127 054,32

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE du Rousset 442.

Vote BP2020 du Budget annexe ZAE Aménagement (444)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe ZAE Aménagement 444, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
--	-----------------	-----------------

FONCTIONNEMENT	867 912,36	867 912,36
INVESTISSEMENT	476 503,18	476 503,18

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Aménagement 444.

: Vote BP2020 du Budget annexe ZAE Fauries (449)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe ZAE Fauries 449, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 656 689,66	1 656 689,66
INVESTISSEMENT	1 588 512,54	1 588 512,54

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Fauries 449.

Vote BP2020 du Budget annexe ZAE Broussilloux (450)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe ZAE Broussilloux 450, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	266 053,89	266 053,89
INVESTISSEMENT	250 120,07	250 120,07

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Broussilloux 450.

Vote BP2020 du Budget annexe SPANC (446)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe SPANC 446, arrêté comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	19 907	19 907
INVESTISSEMENT	0	2 393,75

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe SPANC 446.

Vote BP2020 du Budget annexe Assainissement Collectif (451)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le Budget Primitif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif 451, arrêté comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	873 970,47	873 970,47
INVESTISSEMENT	6 399 998,21	6 399 998,21

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

APPROUVE le budget primitif 2020 du budget annexe Assainissement Collectif 451.

Vote BP2020 du Budget Principal (440)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter le budget primitif 2020 du Budget Principal 440, arrêté comme suit :

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 729 824	10 729 824
INVESTISSEMENT	1 094 401,52	1 094 401,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

APPROUVE le budget primitif 2020 du Budget Principal 440.

Modification de la composition du Bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 9 juillet 2020 fixant la composition du Bureau communautaire,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider la modification de la composition du Bureau Communautaire.

Outre le Président, les 12 vice-présidents et les 3 conseillers délégués, il est proposé 3 nouveaux membres :

Monsieur Jean BOUSQUET
Monsieur Frédéric GAUTHIER
Monsieur Jean-Yves VERGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du Bureau communautaire en y ajoutant 3 membres ;
- **DESIGNE** les délégués suivants comme membres supplémentaires du Bureau Communautaire :

Monsieur Jean BOUSQUET
Monsieur Frédéric GAUTHIER
Monsieur Jean-Yves VERGNE

Désignation des membres au conseil d'administration du CIAS

Le CIAS est présidé par le Président de l'E.P.C.I. et qu'outre son Président, le conseil d'administration comprend :

- 8 à 16 membres titulaires, élus en son sein par le conseil communautaire de la communauté de communes au scrutin majoritaire ;
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'E.P.C.I., non membres du conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans les communes.

Le Conseil Communautaire réuni le 13 janvier 2014 a fixé à 16, le nombre de membres titulaires élus (8) et personnes nommées (8).

Monsieur le Président propose de conserver cette composition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Le conseil communautaire DESIGNE les délégués communautaires suivants comme **représentants de la communauté de communes au conseil d'administration du CIAS** :

Elus	Nommés
Francine BOURRA	Françoise CHAUVET
Michel LAPOUGE	Christiane BAUDIN
Nicole RAVIDAT	Josette SIGALAS
Elodie REBEYROL	Gérard DEBET
Jean-Jacques DUMONTET	Jeannette CAPITAINE
Régine ANGLARD	Iannick PENICHON
Isabelle DUPUY	Christian ROULLAND
Marie-Claire BOULINGUEZ	Pascale LARUE

Désignation des délégués au SIRTOM de Brive

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort est en représentation substitution pour les communes de Châtres, Condat sur Vézère, La Bachellerie, La Cassagne, Ladornac, La Feuillade, Le Lardin St Lazare, Les Coteaux Périgourdiens, Pazayac, Saint-Rabier et Terrasson-Lavilledieu.

Il indique que le SIRTOM est administré par un comité composé de délégués élus par les EPCI membres, ces délégués pouvant être choisis parmi les conseillers municipaux des communes composant l'EPCI. Le nombre de ces délégués est égal au nombre de délégués que pourrait avoir chaque commune de l'EPCI prise individuellement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;

Vu les statuts du SIRTOM .

Le conseil communautaire DESIGNE les délégués communautaires suivants comme représentants de la communauté de communes au conseil syndical du SIRTOM de Brive :

commune	Titulaires	Suppléants
Châtres	Mme LAVIE Marie-Christine	Mme DA SILVA DIAS Cécilia
Condat sur Vézère	Mme SEGUY Isabelle	Mme LAJOINIE Laure
La Bachellerie	Mme MONFAT Agnès	M. CHABERT Michel
La Cassagne	M. Vincent BOISSARIE	M. Yves DUPUY
Ladornac	Mme Catherine PESTOURIE	M. Thierry BODAIN
La Feuillade	Mme DELBARY Murielle	Mme Stéphanie ADRIAN
Le Lardin St Lazare	Mme Francine BOURRA	M. Eric SOURBÉ
Les Coteaux Périgourains	M. Alain TAVET	M. Jean-Marie CHANQUOI
Pazayac	M. Eric LANDORMY	M. Lionel ARMAGHANIAN
Saint-Rabier	M. Laurent CHEVALIER	Mme Emma VERLHIAC
Terrasson-Lavilledieu	M. Jean BOUSQUET M. Bernard BEAUDRY M. Dominique BOUSQUET M. Laurent MONTEIL	

Désignation des délégués au SMCTOM de Thiviers

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort est en représentation substitution pour les communes de Badefols d'Ans, Boisseuilh, La Chapelle Saint Jean, Chourgnac, Coubjours, Granges d'Ans, Hautefort, Nailhac, Sainte Eulalie d'Ans, Sainte Trie, Teillots, Temple Laguyon, Tourtoirac.

En application des statuts, Monsieur le Président indique que chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Ces délégués sont désignés par le Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1 ;
Vu les statuts du SMCTOM de Thiviers ;

Le conseil communautaire DESIGNE les délégués communautaires suivants comme représentants de la communauté de communes au conseil syndical du SMCTOM de Thiviers :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BADEFOLS D'ANS	M. GARCIA Emmanuel	Mme LATOUR-LEBLOIS Sandrine
BOISSEUILH	M. LEFEBVRE Patrick	Mme LAGORCE Isabelle
LA CHAPELLE ST JEAN	M. Daniel BOUTOT	Mme Christiane DEBEST
CHOURGNAC	Mme Michelle VAILLANT	Mme Blandine CLUZEAU
COUBJOURS	M. Jean-Michel LAGORSE	M. Stéphane KULIK
GRANGES D'ANS	M. Patricia GALINAT	Mme Danièle RIBET
HAUTEFORT	Mme FORT Sylvette	M. CONTAMINE David
NAILHAC	M. Patrick PEDENON	M. Christophe MOURET
STE EULALIE D'ANS	M. BIGOT Jean-Pierre	Mme CORBEAU Delphine
SAINTE TRIE	M. MONTEIL Laurent	M. TURBANT Claude
TEILLOTS	M. Michel LAPOUGE	M. José-Louis JEANIN
TEMPLE LAGUYON	M. Jean-Lionel SAUGUE	M. Thierry BARAN
TOURTOIRAC	M. Dominique DURAND	M. Lionel ARMAGHANIAN

Désignation des délégués au SMBVV

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort est en représentation substitution pour les communes de Ajat Auriac du Périgord Azerat Badefols d'Ans Bars Beaugard de Terrasson Châtres Les Coteaux Périgourains Condat

sur Vézère Coubjours Granges d'Ans La Bachellerie La Cassagne La Chapelle Saint Jean Ladornac La Feuillade Le Lardin Saint Lazare Limeyrat Nailhac Pazayac Peyrignac Saint-Rabier Terrasson-Lavilledieu Thenon Villac

Vu les statuts du SMBVV et notamment son article 6 : « le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. »

Le conseil communautaire DESIGNNE les délégués communautaires suivants comme représentants de la communauté de communes au conseil syndical du SMBVV :

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Ajat	M. Didier CLERJOUX	M. Bruno MANDRAL
Auriac du Périgord	M. Gilles COZANET	Mme Marie-José CHEVILLARD
Azerat	M. COLIN Jean-Pierre	M. LOISEAU Patrice
Badefols d'Ans	M. GARCIA Emmanuel	M. TEYSSANDIER Francis
Bars	M. MALANDAIN Mathieu	Mme BRUNETEAU Karine
Beauregard de Terrasson	M. LACOMBE Jean-Paul	M. ARMAGHANIAN Lionel
Châtres	Mme DA SILVA Cécilia	Mme LEFEBVRE Stéphanie
Les Coteaux Périgourdiens	M. Jean-Claude LAVAL	M. Jean-Marie CHANQUOI
Condat sur Vézère	M. ROUDIER Stéphane	Mme SEGUY Isabelle
Coubjours	M. Pierre LAROSE	M. Jean-Michel LAGORSE
Granges d'Ans	M. Jacques MIGNOT	M. Maurice DUBREUIL
La Bachellerie	M. LAROCHE Eric	M. LAPOUGE Michel
La Cassagne	M. BOISSARIE Vincent	Mme ROLLAND Béatrice
La Chapelle Saint Jean	M. Daniel BOUTOT	Mme Christiane DEBEST
Ladornac	M. Jean-Pierre VERDIER	Mme Sonia COUDERC
La Feuillade	M. Berand HATTÉ	M. Sébastien BORIS
Le Lardin Saint Lazare	M. Eric SOURBÉ	Mme Francine BOURRA
Limeyrat	M. Jean-Paul CHIOROZAS	M. Olivier ROUZIER
Nailhac	M. Patrick PEDENON	Mme Martine JOUHANNEAU
Pazayac	M. DUMONTET Jean-Jacques	Mme CLAUZADE Annick
Peyrignac	M. DOMEJEAN Laurent	Mme BOULINGUEZ Marie-Claire
Saint-Rabier	M. Gilles LAFLEUR	M. Paul AUMETTRE
Terrasson-Lavilledieu	M. MONTEIL Laurent	M. DAUX Bertrand
Thenon	M. MOZE Rolland	M. BOUSQUET Dominique
Villac	M. Mathias NAVALON	M. AUREJAC Christophe

Désignation des membres au conseil d'administration de l'Office de Tourisme intercommunal Vézère Périgord Noir

Considérant la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2014 décidant la création d'un office de tourisme communautaire et définissant la composition du conseil d'administration.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la composition du conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal en intégrant dans le collège des élus le Président de la communauté de communes.

Le Président de l'association Vézère Périgord Noir propose de modifier également le collège des professionnels du tourisme en rajoutant un nouveau membre.

Le conseil d'administration est ainsi composé de 2 collèges : un collège des élus de 17 membres (le Président de la Communauté de Communes + 16 élus désignés) et un collège des professionnels du tourisme de 22 membres.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme intercommunal comme indiquée ci-dessus ;

- **DESIGNE** les délégués communautaires suivants comme représentants de la communauté de communes au conseil d'administration de l'Office de Tourisme intercommunal Vézère Périgord Noir:

Dominique BOUSQUET	Nicole RAVIDAT
Dominique DURAND	Francine BOURRA
Frédéric GAUTHIER	Jean-Michel LAGORCE
Jean-Jacques DUMONTET	Edmond Claude DELPY
Elodie REBEYROL	Olivier ROUZIER
Jean-Louis PUJOLS	Claudine LIARSOU
Coralie DAUBISSE	Alexandra DUMAS
Jean-Luc BLANCHARD	Marie-Claire BOULINGUEZ
Régine ANGLARD	

Désignation des membres au conseil d'administration du Centre social et culturel Passerelle Vézère Haut Périgord Noir

Considérant les statuts du Centre social et culturel Passerelle Vézère Haut Périgord Noir qui prévoient que sont membres de droit les représentants désignés des organismes, collectivités et administrations, participant au financement ou au fonctionnement du Centre Social et culturel.

Ainsi, il est prévu pour la communauté de communes : 4 sièges

Il est proposé au conseil communautaire les élus suivants

Alexandra DUMAS	Jean-Jacques DUMONTET
Roland MOULINIER	Bertrand CAGNIART

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués communautaires suivants comme représentants de la communauté de communes au conseil d'administration du Centre social et culturel Passerelle Vézère Haut Périgord Noir :

Alexandra DUMAS	Jean-Jacques DUMONTET
Roland MOULINIER	Bertrand CAGNIART

: Désignation des membres au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi du Périgord Noir (MDEPN)

Considérant les statuts de la Maison de l'Emploi du Périgord Noir en date du 14/12/2015 ;

Le collège des collectivités locales au sein de l'assemblée générale se compose comme suit :

- Six représentants de la Ville de Terrasson- Lavilledieu. Deux des six représentants sont invités à siéger également au conseil d'administration.
- Six représentants de la Ville de Sarlat la Canéda. Deux des six représentants sont invités à siéger également au conseil d'administration.
- Deux représentants de chaque communauté de communes. Un des deux représentants est invité à siéger également au conseil d'administration.

Il est proposé au conseil communautaire les élus suivants

Conseil d'administration + Assemblée générale	Dominique BOUSQUET
Assemblée générale	Jean-Jacques DUMONTET

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués communautaires suivants comme représentants de la communauté de communes à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Maison de l'Emploi du Périgord Noir :

Conseil d'administration + Assemblée générale	Dominique BOUSQUET
Assemblée générale	Jean-Jacques DUMONTET

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU de Terrasson-Lavilledieu

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, l'article L 153-45 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Terrasson-Lavilledieu approuvé le 10 novembre 2009, modifié le 20 mars 2013 et le 26 février 2014, révisé le 23 septembre 2014,
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°3 relative au règlement des zones A et N,
Vu les délibérations du 25 février 2020 et du 02 juin 2020 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,
Vu les avis des personnes publiques,

CONSIDERANT que lors de la mise à disposition du public du dossier il n'a été émis aucune remarque ou demande.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Terrasson-Lavilledieu modifiant le règlement des zones A et N.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Sud-ouest.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Dordogne.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

OBJET : Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Terrasson-Lavilledieu

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants, l'article L 153-45 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Terrasson-Lavilledieu approuvé le 10 novembre 2009, modifié le 20 mars 2013 et le 26 février 2014, révisé le 23 septembre 2014,
Vu les pièces du dossier de modification simplifiée n°4 relative au règlement de la zone AUY, précisément l'article 2 pour le secteur 3AUYb. Le secteur 3AUYb correspond au secteur des Coudonnies, secteur classé dans le PLU en zone d'activités.
Vu les délibérations du 25 février 2020 et du 02 juin 2020 du Conseil communautaire de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort,

Vu les avis des personnes publiques, notamment

- l'avis défavorable de l'INAO qui demande que la capacité des futures zones d'activités soit réévaluée en lien avec les projets actuels et pour préserver les surfaces actuellement en production pour les AOP « Noix du Périgord » et « Huile de noix du Périgord » dans le cadre d'une révision du PLU. Il est répondu à cet avis que cette demande sera prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUI en cours.

CONSIDERANT que lors de la mise à disposition du public du dossier il n'a été émis aucune remarque ou demande.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°4 du PLU de la commune de Terrasson-Lavilledieu modifiant le règlement de la zone AUY

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Sud-ouest.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Dordogne.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de contrats de concession de service public d'assainissement collectif pour les systèmes de Terrasson-Lavilledieu, Le Lardin Saint Lazare et Beauregard de Terrasson

Suite au transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, les contrats de délégation de service public des communes de le Lardin-Saint-Lazare, Beauregard-de-Terrasson et Terrasson-Lavilledieu, ont été transférés à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

Ces contrats fixent le cadre des relations entre la collectivité et la société Véolia pour l'exploitation et l'entretien des installations.

La durée des Délégations de Service Public (DSP) arrivant à échéance :

- le 31 décembre 2021, pour Les contrats du Lardin-Saint-Lazare et Beauregard-de-Terrasson ;
- le 31 décembre 2022, pour le contrat de Terrasson-Lavilledieu.

Il convient tout d'abord de réaliser un audit des trois contrats en vue de leur liquidation et de réaliser une analyse comparative des différents modes de gestion (DSP ou régie).

Pour mener à bien cette étude, il convient de lancer une mission de prestations intellectuelles pour permettre d'aider la collectivité à négocier la liquidation des contrats en cours, de faire son choix sur le mode de gestion et de l'assister soit à la passation de contrat DSP ou à la reprise du service en régie. Cette prestation est estimée à 55 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Lancer la consultation de bureaux d'études spécialisés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE

- **LANCER** la consultation de bureaux d'études spécialisés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

OBJET : Avenant au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration à Terrasson-Lavilledieu – Lot n°1 « ouvrages de traitement – équipements et génie civil »

Dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration, sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, par le groupement OTV-MSE (mandataire) / VIGIER GENIE CIVIL ENVIRONNEMENT / BERGEY NAVARRE, plusieurs ouvrages béton circulaires sont prévus amenant à la mise en place de fondations spéciales.

Compte tenu du contexte géotechnique, une solution de fondations profondes par micropieux a été retenue. Ces micropieux permettront la stabilité des futurs bassins.

Lors de la réalisation des premiers micropieux, l'entreprise a rencontré des difficultés par rapport à la couche d'ancrage des micropieux. Après des sondages complémentaires, il s'est avéré que les valeurs de frottement latéral sont plus faibles que celles prévues par les abaques en vigueur. Les valeurs sont comprises entre deux courbes existantes ce qui amène au rallongement des micropieux.

Ces travaux ont un caractère imprévisible et obligent la Communauté de Communes à établir un avenant au marché, d'un montant de 120 000 € HT.

D'autre part, il a été nécessaire de rajouter une vanne sur le trop plein du poste d'alimentation de la station d'épuration, d'un montant de 3 550 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 123 550 € HT soit 148 260 € TTC.

Le montant du marché passe de 4 305 550 € HT (5 166 660 € TTC) à 4 429 100 € HT (5 314 920 € TTC), soit une augmentation de 2,87% du montant du marché lot n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** l'avenant au marché de construction d'une nouvelle station d'épuration à Terrasson-Lavilledieu (lot n°1),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

OBJET : Convention 2020 Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées avec le Conseil départemental

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention de soutien aux initiatives culturelles concertées avec le Conseil Départemental de la Dordogne et l'attribution des subventions inscrites dans celle-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention 2020 Soutien aux Initiatives Culturelles Concertées avec le Conseil départemental de la Dordogne telle qu'annexée à la présente ;
- **VALIDE** la répartition des subventions versées par la Communauté de Communes conformément à la convention, soit :

Structure organisatrice	subvention Com Com	Subv CD24
Itinérance Culturelle en Terrassonnais	3 000 €	3 500 €
Association Travelling	1 000 €	2 000 €
Association des Amis de la Collection d'Harmoniums de Bars	150 €	300 €
La Chamade	200 €	400 €
Association Art de Vivre	700 €	1 400 €
Association Le Monde dans mon Village	900 €	1 800 €
Condat Animation	250 €	500 €
Association Les Grands Espaces	400 €	800 €
Passerelle Vézère Haut Périgord Noir	1 500 €	1 300 €

La Dérobée	300 €	600 €
Association Temps jeunes	250 €	500 €
P.A.C.T.E. Tourtoirac	1 500 €	2 000 €
Comité des fêtes de Limeyrat	1 500 €	1 500 €
Ensemble vocal de Terrasson	350 €	700 €
La Concorde Terrassonnaise	150€	300 €
Les Bras ka'c	150€	300 €
Association La Fureur de Vivre	150€	300 €
Comité d'animation de Sainte Orse	150€	300 €
Hautefort Notre Patrimoine	150€	300 €
TOTAL	12 750€	18 800€

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser les subventions aux associations bénéficiaires.

OBJET : Création d'un poste de Directeur Général des Services

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La liste des emplois fonctionnels de direction que peuvent créer les collectivités territoriales compte tenu de leur taille démographique est fixée par l'article 53 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Au vu de cette liste, il peut être créé dans la collectivité, l'emploi fonctionnel de directeur général des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants

Compte tenu de la nécessité d'un tel poste pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur/trice Général/e des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Président, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.

Le Président précise que le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 prévoit des conditions de rémunérations particulières pour ces emplois fonctionnels, pouvant permettre de tenir compte, dans les limites qu'il fixe, des responsabilités particulières supportées par ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi de Directeur/trice Général/e des Services à temps complet à compter du 1^{er} août 2020 ;
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

OBJET : COVID 19 - Mise en place d'un fonds de soutien aux entreprises en difficulté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Vu le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n°2020-371 du 30 mars 2020

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la séance plénière du Conseil régional Nouvelle Aquitaine du 10 avril 2020 adoptant le plan d'urgence de la région nouvelle aquitaine et autorisant les EPCI du territoire de la région nouvelle aquitaine à conventionner avec la Région pour mettre en œuvre les aides économiques exceptionnelles liées à la crise COVID 19, sur la base des règlements d'intervention de la Région « fonds de soutien d'urgence aux entreprises » et « fonds de soutien aux associations, nonobstant les précisions énoncées dans ces règlements en matière de nombre de salariés, taille d'entreprises, de code NAF et montant minimum ou maximum de subvention ou de prêt, précisions qui sont laissées à la libre appréciation des EPCI, en fonction des spécificités de leur territoire,

Considérant la situation des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation,

Considérant le règlement du fonds de solidarité mis en place par l'État,

Considérant le plan d'urgence économique mis en place par la Région Nouvelle Aquitaine par délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020 notamment le fonds régional pour soutenir la trésorerie des PME,

Considérant que la Région Nouvelle Aquitaine autorise, dans ce cadre, les EPCI qui le souhaitent à compléter les aides de la région sans limitation d'activités, ni de taille d'entreprises,
Considérant que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort a souhaité soutenir plus largement son tissu économique en créant un fonds de soutien pour les entreprises du territoire communautaire dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DECIDE** d'attribuer des aides aux entreprises telles que définies ci-dessous :
 - De 0 à 5 salariés : aide maximale de 1 300 €
 - De 6 à 10 salariés : aide maximale de 3 000 €
 - De 11 à 20 salariés : en fonction du plan de relance taux maxi 30 % ;
- **VALIDE** le règlement d'intervention ;
- **AUTORISE** M. le Président à faire, dire et signer tous les actes en lien avec cette affaire.

Fin de la réunion à 23h

**La Secrétaire,
Josiane LEVISKI**

**Le Président,
Dominique BOUSQUET**